



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2027

FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (F.M.E)

AIDE A L'INVESTISSEMENT

PRESENTATION

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Fonds de modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME).

Sur la période 2024-2027, le FME pourra être mobilisé pour :

- **La réalisation d'opérations de rénovation** (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son autorisation d'ouverture et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme ;
- **La réalisation d'opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches** : construction d'une cuisine ou achat d'équipements pour réchauffer les repas non préparés sur place (four, réfrigérateur), construction d'un local de stockage des couches afin de renforcer le niveau de service aux familles en cohérence avec les exigences de la Prestation de service ;
- **L'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de d'enregistrement des présences** permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement (gains de productivité et fiabilisation des données par la traçabilité des horaires réalisés, meilleur pilotage par la connaissance des taux d'occupation selon les périodes, meilleure capacité à renforcer leur rendement social par le développement de l'accueil occasionnel, connaissance des publics accueillis, etc.).

Pour accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil impulsée depuis 2021, encourager la montée en qualité de la vie au travail et l'adaptation des conditions d'accueil aux enjeux du développement durable, le Fme soutiendra également les projets répondant aux objectifs suivants :

- **L'adaptation des locaux au référentiel national** relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage¹ pour les projets déposés jusqu'à l'année 2026 incluse ;
- **L'adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service**, rendue nécessaires par la loi EGalim². L'utilisation du plastique en la matière étant prohibée au 1^{er} janvier 2025, les acquisitions (vaisselle, contenants, chariots, fours ou lave-vaisselles) ou travaux induits (aménagement des cuisines, et / ou lieux de rangement des repas) seront éligibles au Fme, ainsi que l'introduction de dispositifs de recyclage des déchets alimentaires ;
- **L'amélioration des conditions de travail des professionnels au-delà de la simple mise en conformité avec les obligations résultant du droit de travail**. Sont ainsi éligibles au Fme l'aménagement d'une salle du personnel dédiée, l'acquisition de mobilier adulte en section et dans les salles de pause, l'amélioration de l'ergonomie des matériels professionnels, les opérations d'insonorisation ainsi que les aménagements des sections d'accueil en vue de diminuer le nombre moyen d'enfants par groupe tout en préservant la capacité d'accueil totale de l'équipement ;

¹ Les obligations découlant de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et applicables aux crèches pour lesquelles la demande complète d'autorisation ou d'avis a été déposée avant le 1er septembre 2022, s'imposeront à compter du 1er septembre 2026. L'annexe 2 détaille les recommandations et obligations qui leur sont applicables.

² La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi «EGAlim», complétée par la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi «Climat et résilience», prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée



- **L'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique :**
 - **Les travaux permettant l'obtention d'un label ou certificat** dont la liste limitative est communiquée par Information technique et disponible sur le site caf.fr, ou faisant l'objet d'un contrat d'engagement avec un « obligé » destinataire d'un Certificat d'économie d'énergie (Cee) ;
 - **Les travaux contribuant à la désartificialisation et à la végétalisation des cours extérieures, à l'aménagement de l'ombrage naturel** (plantation des arbres, installation d'une pergolas végétalisée) ou favorisant l'accès à la nature ainsi que le prévoit la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant³. S'agissant des opérations de végétalisation, les partenaires seront encouragés à y associer des mesures visant à économiser l'eau ;
 - **Les travaux concourant à des gains de performance énergétique** : pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, travaux d'isolation du bâti (isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Les Caf prioriseront les opérations adossées à des études permettant d'objectiver les gains effectifs en matière énergétique.

Le FME ne finance pas les travaux visant à augmenter la capacité d'accueil de la structure, ces derniers faisant l'objet d'un accompagnement au titre du « Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants » (Piaje).

LE PORTEUR DU PROJET

ORGANISME PROMOTEUR DU PROJET

Raison sociale :

- Commune
- Structure intercommunale
- Association
- Entreprise / organisme public
- Entreprise privée
- Autre, à préciser :

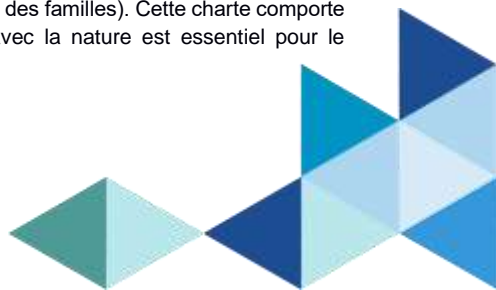
Nom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

³ Depuis l'ordonnance des services aux familles du 19 mai 2021, la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est une référence commune à tous les modes d'accueil du jeune enfant (article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles). Cette charte comporte dix grands principes pour grandir en toute confiance, dont le sixième indique que le contact avec la nature est essentiel pour le développement de l'enfant.



PERSONNE REFERENTE DE CE DOSSIER

Nom / Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

EQUIPEMENT CONCERNE

GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE

Raison sociale :

- Commune
- Structure intercommunale
- Association
- Entreprise / organisme public
- Entreprise privée
- Autre, à préciser :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

STRUCTURE CONCERNEE

Nom et adresse de l'équipement concerné :

Nature de l'équipement :

- Multi accueil
- Micro-crèche
- Crèche collective
- Crèche familiale
- Halte-garderie collective
- Maison d'assistants maternels



Date d'ouverture initiale de la structure :

Si vous avez bénéficié d'une subvention FME depuis 2020, merci de nous indiquer les années d'attribution et les montants accordés.

TRAVAUX ENVISAGES

Nature des travaux ou achats :

- Coûts fonciers et terrain
- Gros œuvre et clos couverts
- Aménagement intérieur
- Equipements simples et particuliers
- Honoraires et frais administratifs
- Cuisine et matériel de cuisine et/ou aménagement pour stockage couches
- Informatisation de la structure (achat ou renouvellement de logiciel)
- Mise aux normes (réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants)
- Mesures de sécurité PMI
- Adaptation aux enjeux écologiques
- Adaptation des locaux au référentiel des locaux aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, aménagement et affichage (jusqu'au 31/12/2026)
- Adaptation des contenants (loi EGAlim)
- Amélioration des conditions de travail des professionnels
- Autre (aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, assurance de construction), à préciser :

DESCRIPTION DU PROJET : *DIAGNOSTIC, OBJECTIFS RECHERCHES*



CALENDRIER PREVISIONNEL DES REALISATION DES TRAVAUX

Date prévisionnelle de début des travaux ou achats : / / 202X

Date prévisionnelle de fin des travaux : / / 202X

L'absence des travaux entraîne-t-elle une fermeture de places ? :

L'absence des travaux entraîne-t-elle la fermeture de la structure ? :

Nombre de places existantes avant travaux :

Nombre de places après travaux :



PLAN DE FINANCEMENT

ENUMERATION DES DEVIS	MONTANT EN €	FINANCEMENT ESCOMPTE	MONTANT EN €
Coûts fonciers, terrain		Emprunts (à détailler) :	
Gros œuvre et clos couverts		Subvention Etat	
Aménagement intérieur		Subvention Département	
Equipement simple et particulier		Subvention Commune	
Informatique		Subvention EPCI	
Cuisine et matériel cuisine/		Subvention Entreprises privées	
Mise aux normes		Subvention Caf FME sollicitée	
Honoraires et frais administratifs			
Travaux relevant de la sécurité			
Adaptation aux enjeux écologiques			
Adaptation au référentiel des			
Adaptation des contenants			
Amélioration des conditions de			
		TOTAUX (doivent être égaux au coût de l'opération)	
Autres (à préciser)			
		Etes-vous assujetti à la TVA ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	
TOTAUX (montant en €) TTC pour les associations / HT pour les collectivités			



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence
	- Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Vocation	- Statuts datés et signés (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir
Éléments relatifs à l'opération	-Descriptif des travaux
Éléments relatifs à la structure financée	-Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...).
Éléments relatifs à la structure financée	-Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.
Autres justificatifs	-Attestation indiquant que le gestionnaire est à jour de ses obligations en matière de cotisations sociale -Déclaration d'intérêts permettant d'identifier les liens de toute nature entre le promoteur, le gestionnaire du bâtiment dans lequel est implantée la crèche ou la Mam (Cf. modèle ci-joint)
Modalités de financement du projet	-Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités.
	-Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire, etc..)



CONTACT

PERSONNES A CONTACTER

Le conseiller technique de votre territoire, par mail à l'adresse suivante :

conseillers-techniques@caf10.caf.fr

Date de la demande : _____

S'engage à respecter les principes de la charte de la Laïcité consultable sur www.caf.fr

Le/la Président(e) ⁽¹⁾

Le Maire ⁽¹⁾

Signature,

(1) Rayer la mention inutile

